

MAIRIE De JEANMENIL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 SEPTEMBRE 2021

Présents : MM (Mmes), GEORGÉ Dominique, AUBRY Dominique, TACHET Patrice, MARTIN Eric, PERRARD Jean-Claude, TISSERAND Julien et VIRIAT Cyril, ANDREATTA Ludivine, LAINE Sarah, LAUCH Geneviève, POIROT Christine, LASSALLE Laetitia, JACQUEL Catherine et GRUNNAGEL Sophie.

Absent excusé : SAYER Kevin, pouvoir donné à Dominique GEORGÉ

Absent non excusé : NÉANT

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril VIRIAT

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2021

Monsieur le Maire questionne les membres du conseil municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le Procès-Verbal du 29 JUILLET 2021.

Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité ce compte rendu.

2 – DIVERS DPU

DÉBAT :

NÉANT pour l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ci-dessous.

DÉLIBÉRATION :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des demandes de DPU (Droit de préemption Urbain) arrivées en Mairie, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 29 JUILLET 2021, à savoir :

de l'Etude de Maître Anna Sophia TIAGO OHNIMUS, Notaire à BRUYERES (88) :

bien bâti – Section AL 17 pour 7 916 m², lieu-dit « 20, rue de Larifontaine » zone UA du PLU – Section AL 18 pour 848 m², lieu-dit « LARIFONTAINE » zone UA du PLU - Section ZB 29 pour 1 157 m², lieu-dit « LARIFONTAINE» zone UA du PLU.

de l'Etude de Maîtres Virginie WEISDORF DUVAL et Benjamin DELONG, Notaires à RAMBERVILLERS (88) :

1. Bien non bâti – Section XA 28 pour 7 916 m², lieu-dit « Rue de Mesy » zone AUa du PLU.
2. Biens bâtis – section AI 0015 et AI 0016 pour 1 251 m², lieu-dit « 16, rue du Château » zone UA du PLU.

de l'Etude de Maître Audrey PETITPAS, Notaire à TOUL (54) :

biens bâtis – Section AA 29 pour 7 717 m², lieu-dit « DEVANT MELAI OUEST » zone UE du PLU – Section AA 19, AA 20, AA 21, AA 22, AA 23, AA 24, AA 26, AA 28 pour 32 551 m², lieu-dit « DEVANT LE MOULIN » zone UE du PLU - Section B 2258 pour 848 m², lieu-dit « LES GRANDS PRES » zone UE du PLU.

Les Conseillers Municipaux, **DECIDENT à l'unanimité** de ne pas s'opposer aux ventes des parcelles citées ci-dessus et de **NE PAS USER DE LEUR DROIT DE PREEMPTION.**

3 – PART DUE POUR LA VIABILISATION « GRÉSILLON »

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer la part due à la vente de la parcelle XA 28 comme suit :

EAU ; 3 709,10 €

ASSAINISSEMENT : 5 812,63 €

GRÉSILLON : Assujetti à la T.V.A : 16 684,58 €

Non assujetti à la T.V.A : 5 718,68 €

DÉLIBÉRATION

Les Conseillers Municipaux **VOTENT** à l'unanimité pour cette part de répartition.

4 – ACHAT DE PARCELLES C595 et C563

DÉBAT :

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers Municipaux la proposition faite par le propriétaire des parcelles C 595 et C 563 situées proche de la lagune, à savoir leur vente pour 3 900 €. Ce tarif estimé trop élevé par les Conseillers Municipaux et à leur demande lors du Conseil Municipal du 29 Juillet 2021 il a recontacté le propriétaire, ce dernier accepte de baisser son prix à 3 600 €. Il ajoute que ces parcelles se situent proches de la lagune. Monsieur Dominique AUBRY précise que ces parcelles représentent une réserve foncière pour la lagune et que l'achat de celles-ci seraient une bonne chose d'un point de vue sanitaire et contre les risques d'incendie. Monsieur Éric MARTIN pense que le prix reste trop élevé au vu des essences présentes sur le terrain.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après un vote, Résultats du vote : POUR : 14 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

DECIDENT à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le prix proposé par le propriétaire des parcelles C 595 et C 563 pour un montant de 3 600 €
- **DE DONNER** le pouvoir au maire pour signer tout document en lien avec l'achat de ces 2 parcelles.

5- O.N.F : CONTRATS DE SERVICES FORESTIERS

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier envoyé par l'O.N.F au sujet de 2 contrats de services forestiers permettant à deux entreprises d'intervenir sur le domaine forestier de la commune pour des abattages et élagages de grumes et du câblage de bois.

DÉLIBÉRATION :

Les Conseillers Municipaux **ACCEPTENT** à l'unanimité ces deux contrats.

6 - O.N.F : CAMPAGNE D'EXPLOITATION 2021-2022

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'O.N.F a transmis sa campagne d'exploitation 2021-2022 selon les travaux suivants situé au-dessus de FRAISPERTUIS :

DESCRIPTIFS DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U ou taux	TVA	Montant en € HT
Prestation d'encadrement d'entreprises d'exploitation forestière par l'ONF - BO - SEBO					
Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière parcelles diverses	1	FO		20%	871,00 €
Cubage/classement liés à la prestation d'exploitation encadrée par l'ONF-SEBO					
Cubage de bois Localisations diverses	200	M3	2,1	20%	420,00 €
TOTAL HT					1 291,00 €
TOTAL TVA					252,20 €
TOTAL TTC					1 549,20 €

DÉLIBÉRATION :

Les Conseillers Municipaux **ACCEPTENT** à l'unanimité le montant de cette campagne d'un montant de 1 549,20 €.

7 – REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE CONCENTRÉ

DÉBAT :

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil Municipal que la convention tripartite entre les communes d'AUTREY HOUSSERAS et JEANMENIL a été signée et qu'il faut désigner 5 représentants de la commune au sein de ce R.P.C.

Il indique aussi qu'une réunion a eu lieu le 27 Septembre 2021 pour pallier le problème d'horaires de bus avec les maires d'AUTREY, HOUSSERAS, le directeur de l'école, les agents concernés. En effet, le temps entre le moment du ramassage et l'arrivée à l'école s'avère trop court. Il a été décidé que le bus partirait quelques minutes plus tôt le matin. Pour une meilleure organisation, les parents devront indiquer si leurs enfants vont à la garderie ou pas. Dans le cas où les parents n'auraient pas précisé, l'enfant ira à la garderie et cela leur sera facturé. Monsieur Patrice TACHET demande si un listing existe permettant de ne pas oublier des enfants. Monsieur Le Maire répond que ce dernier n'est pas à jour car les parents parfois ne donnent pas d'information. Monsieur Le Maire ajoute que dans l'ensemble cela se passe plutôt bien et que le directeur de l'école est satisfait de cette organisation.

DÉLIBÉRATION :

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- **NOMMENT** les 5 représentants suivants à la commission du R.P.C en sachant que le maire est nommé d'office :
 - Madame Catherine JACQUEL
 - Madame Laetitia LASSALLE
 - Monsieur Éric MARTIN
 - Monsieur Patrice TACHET
 - Monsieur Julien TISSERAND

Ces représentants auront pour rôle d'assister aux conseils de parents d'élèves.

8- 2C2R : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

DÉBAT :

Monsieur Le Maire laisse le soin à Madame Catherine JACQUEL d'expliquer aux conseillers municipaux qu'avec la demande de changement de service d'un agent de l'animation vers le service technique, il convient de modifier la convention de mise à disposition du personnel établie entre la 2C2R et la commune. Elle indique que Madame Virginie CHOSEROT, animatrice à la 2C2R est mise à disposition pour dynamiser les vacances des enfants de 9/12 ans demandeurs d'activités pendant les vacances scolaires.

DÉLIBÉRATION :

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine JACQUEL, les Conseillers Municipaux

- **ACCEPTENT** la modification de la convention de mise à disposition du personnel.

9- 2C2R : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE PÉRISCOLAIRE

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la demande de la 2C2R, il convient de modifier la convention de mise à disposition du centre périscolaire qui jusqu'à présent était intégrée dans la convention de mise à disposition du personnel. Il donne ensuite la parole à Madame Catherine JACQUEL qui explique que pour établir la convention, les surfaces, le temps d'occupation par semaine, les charges sont pris en compte. La 2C2R reverse chaque année une certaine somme à la commune. Après étude des 9 sites, la 2C2R s'est rendue compte que la règle de calcul n'est pas la même pour tous, ce qui n'est pas normal. La 2C2R travaille sur ce dossier afin de rendre uniforme les calculs. De ce fait, ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

DÉLIBÉRATION :

Les conseillers municipaux n'ont donc pas délibéré sur ce point qui sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

10 – CANTINE SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LE PETIT MENIL

DÉBAT :

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du souhait des propriétaires du restaurant « le GAINDRUPT » de ne pas signer l'avenant relatif aux nouveaux tarifs de restauration scolaire. En effet, ces derniers ont décidé de ne plus confectionner les repas pour la commune à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Monsieur Le Maire précise qu'il a pris les devants et a rencontré le restaurant « LE PETIT MENIL ». Ce dernier a accepté de prendre le relais aux tarifs de 4,70 € les repas pour les enfants et les animatrices.

Un projet de convention a été rédigé et soumis au restaurant du « PETIT MENIL » avec une période d'essai de 3 mois. La convention sera signée accompagnée de la charte.

Il informe qu'il a jugé bon d'en informer les parents via les réseaux sociaux, mais que cela s'est retourné contre la commune. Madame Catherine JACQUEL explique que la commune est restée très factuelle dans ses explications. Madame Sarah LAINE indique qu'il est possible de bloquer les commentaires, ce choix n'a pas été fait par la commune pour laisser la liberté d'expression de chacun. Il regrette que les lecteurs, malgré les explications n'aient pas compris qu'il ne s'agissait pas seulement d'un problème de coût mais aussi et surtout de qualité de service. Il ajoute que les personnes mécontentes confondent les repas servis par le restaurant aux usagers et ceux servis pour les enfants. Certains membres du conseil ont demandé si ces parents contestataires utilisaient les services de la restauration scolaire. Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur Julien TISSERAND demande pour qu'une information soit communiquée aux parents qui lui posent des questions à ce sujet. Monsieur Éric MARTIN précise que sur les réseaux sociaux il n'a jamais été question d'interruption de service mais de changement de prestataire et qu'au besoin les parents pouvaient appeler en mairie.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les nouveaux tarifs du restaurant « LE PETIT MENIL »**
- **ACCEPTTE la nouvelle convention**
- **DECIDE de prendre une délibération sur les nouveaux tarifs de la cantine scolaire**

11 – MISE A JOUR DU R.I.F.S.E.E.P

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin de permettre le paiement du R.I.F.S.E.E.P à l'agent de l'animation qui exerce maintenant au service technique, la commune doit mettre à jour le tableau de cotation des emplois sans être contrainte de passer par le Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges. Il ajoute que dans la définition des fonctions de chaque groupe, il est nécessaire de préciser les fonctions et non les grades des agents comme cela était fait jusqu'à présent.

DÉLIBÉRATION :

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux

- **ACCEPTENT le tableau de cotation**

12- SPL XDÉMAT

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la société SPL XDÉMAT fait évoluer son service appelé « XCONVOC ». Ce service déjà en place dans plusieurs communes permet de transmettre toutes les convocations, comptes-rendus par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si la commune adhère à XCONVOC pour la transmission des prochains documents. Madame Catherine JACQUEL indique que l'envoi des convocations par voie dématérialisée est obligatoire. Ce service est utile car il représente un gain de temps en matière de gestion. Madame Sophie GRUNNAGEL demande si cela représente un coût. Monsieur le Maire précise que la commune est déjà adhérente à SPL XDÉMAT et que pour les autres services cela représentait un moindre coût à l'année.

DÉLIBÉRATION :

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux **DECIDENT**

➤ **D'ADHÉRER** à XCONVOC.

➤ **DE DONNER** le pouvoir au Maire pour signer tout avenant en lien avec XCONVOC.

13 – LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE

DÉBAT :

Monsieur le Maire informe les conseillers Municipaux d'un courrier du CREDIT AGRICOLE indiquant qu'une ligne de Trésorerie d'un montant de 300 000,00 € arrive à échéance au 1^{er} novembre 2021. Il rappelle que cette dernière servait pour le budget du Grésillon et que l'Association Foncière Urbaine Autorisée du GRESILLON (AFUA) disparaît à partir du 8 Octobre 2021. De ce fait, cette ligne de trésorerie n'est peut-être plus utile ou pourrait être moins élevée. Monsieur le Maire ajoute que la commune aura besoin d'argent pour payer les terrains rachetés à 8 € le m² aux propriétaires qui n'auront pas vendu leur parcelle avant le 7 octobre 2021. Plusieurs Conseillers municipaux s'accordent à dire que si cette ligne de trésorerie n'est pas nécessaire, il convient de ne pas la renouveler. Madame Catherine JACQUEL demande si les propriétaires ont reçu un courrier les informant des modalités de rachat de leur parcelle. Monsieur le Maire répond qu'ils le savaient dès le début de l'AFUA. A ce jour, 4 propriétaires sont concernés, Monsieur Dominique AUBRY et Madame Catherine JACQUEL demandent qu'un courrier leur soit adressé.

DÉLIBÉRATION :

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux **DECIDENT**

➤ **DE NE PAS RENOUELER** la ligne de trésorerie.

14 - DIVERS

a) Attribution d'une subvention pour la protection fonctionnelle des élus

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Préfecture a versé à la commune une subvention de 102,00 € pour la protection fonctionnelle des élus.

b) Cross de Daniel

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Cross de Daniel a fait parvenir un courrier demandant que le prochain cross sur le territoire de JEANMENIL puisse avoir lieu le 29 Janvier 2022. Il rappelle que c'est la 4^{ème} fois que ce cross est organisé sur la commune de JEANMENIL. Monsieur Julien TISSERAND indique qu'un contact sera pris pour définir ce que la commune offrira. Chaque participant reçoit une Médaille et un goûter. Monsieur Dominique AUBRY demande s'il aura lieu à la même place et s'il ne serait pas plus judicieux d'utiliser le parcours de santé. Monsieur le maire répond que pour des raisons pratiques, il se déroulera au même endroit.

c) Préau à la garderie

Monsieur le Maire informe qu'un préau situé au niveau des aires de jeux à la garderie est nécessaire pour les enfants qui fréquentent la garderie. Monsieur Eric MARTIN indique qu'il faudra faire une dalle béton et un mur en bloc coffrant avec la moitié en préau et moitié en remise.

e) Foyer Rural

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que des devis ont été demandés pour remplacer le piano de cuisson existant qui s'avère être vétuste. Le montant du nouveau piano représente 9 268,80 € et pour remplacer Le second devis concerne l'armoire froide car les crochets ne permettent plus de fixer les grilles. Un devis d'une armoire froide 2 portes a été proposé au prix de 2 570,40 € . Monsieur le Maire indique que le coût pour acheter 2 armoires froides 1 porte est plus élevé (1 768,80 € par armoire) que d'acheter une armoire froide 2 portes. Il met en avant que le foyer rural est une belle salle souvent louée (hors période COVID). Monsieur Eric MARTIN précise que l'armoire froide 2 portes est suffisante et qu'à plusieurs personnes, il sera possible de l'installer. L'ensemble des conseillers sont d'accord pour changer le matériel.

f) Internet école maternelle

Le contrat passé avec NETCOM GROUP ne comprenait pas l'accès internet à l'école maternelle. Ces derniers nous proposent un surcoût de 25 € par mois. Madame Catherine JACQUEL et Monsieur Eric MARTIN demandent qu'un point soit refait sur les contrats pris avec NETCOM GROUP au vu des problèmes qu'il y a eu pour l'école. Monsieur le Maire indique que les contrats sont signés jusqu'en 2024 et que la commune ne pourra casser le contrat que 9 mois avant la date d'échéance.

g) Club des Glycines

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Geneviève LAUCH, Présidente du Club des Glycines .Elle indique que le Club reprend ses activités du mardi à compter de Novembre 2021et que le repas du club est fixé au 8 Décembre 2021 au foyer rural.

h) Conférence sur les forts de la place d'Épinal

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la conférence sur les forts de la place d'Épinal aura lieu le vendredi 22 Octobre 2021 à 20 h au Foyer rural.

i) A.F.A.F.A.F

L'entreprise PEDUZZI a commencé les travaux sur le Chemin de la Baraque, au sentier des potiers, à Larifontaine et sur le secteur de Brû. Un devis lui a été demandé pour la réalisation d'une passerelle sur le GAINDRUPT, théoriquement financée par le PETR et la 2C2R. Le PETR attend des informations de la commune d'HOUSSERAS. Monsieur Dominique AUBRY précise qu'il faut faire cette passerelle sans attendre de réponse d'HOUSSERAS pour le bien de la commune et de ses citoyens.

j) Remerciements

Famille de François BARTHÉLÉMY.

k) Questions diverses

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration du groupe scolaire prévue le 30 octobre prochain est reportée au vendredi 26 Novembre 2021 vers 16 h pour permettre à un maximum d'élus du canton, des parents d'élèves et des élèves d'être présents. Il indique avoir reçu la réponse de Mme MACRON qui ne pourra pas être présente.

➤ Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil un point sur la canalisation de la poterie a été fait. Une demande de subvention a été demandé par la 2C2R. Or, la préfecture demande à ce que ce soit la commune qui fasse de manière dématérialisée une demande de subvention et non la 2C2R.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un geste de vandalisme au stade. En effet, la porte intérieure du bar au stade a été fracturée et 70 € ont été dérobés de la caisse du foot. Le Président du foot devait aller porter plainte. Une barre en ferraille pour réparer la porte s'avère suffisante.

➤ Monsieur le Maire remercie Madame Laetitia LASSALLE, Madame Geneviève LAUCH et son époux pour leur aide lors de la journée du patrimoine mercredi 22 septembre qui s'est bien passée. M. TESSIER est souvent intervenu pour apporter des explications sur la reconstruction de JEANMENIL.

➤ Monsieur Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Sénateur Jean HINGRAY qui souhaite connaître les adresses mails des adjoints et conseillers intéressés par la réception de son « INFO SEMAINE ».

➤ Monsieur Le maire indique que M. et Mme NOEL Florent ont fait parvenir un courrier en mairie à propos d'un regard d'évacuation des eaux usées sur leur propriété. Ce dernier est relié aussi à la propriété mitoyenne. Il demande à ce que des travaux soient réalisés afin de ne plus recevoir les eaux usées de son voisin. Après s'être rendus sur place en présence de M. NOEL la commune a acheté un tampon en fonte qui sera posé par M. NOEL.

➤ Monsieur Le Maire indique aux conseillers municipaux que, par courrier, le ministère des armées, est à la recherche d'un terrain boisé pour effectuer un exercice militaire du régiment de marche du Tchad du 7 au 12 Novembre 2021. Il ajoute avoir proposé la carrière et ses terrains boisés. Enfin, il précise qu'il profitera de cette occasion pour demander leur présence à la cérémonie du 11 Novembre 2021.

➤ Monsieur Le Maire évoque la réunion qui a eu lieu pour l'implantation du nouveau réservoir. Il explique qu'il prendra contact avec le propriétaire d'une parcelle situé sur Saint-Benoît La Chipotte afin d'acheter une petite partie de son terrain. Il expose à l'assemblée le nouveau tracé des canalisations et précise qu'un accord de principe doit être signé avant la mi-novembre afin de permettre l'obtention des subventions. Il indique aussi que les 2 habitations situées au lieu-dit « LA FRASE » pourront se servir de la nouvelle conduite pour s'alimenter.

➤ Madame Christine POIROT intervient sur les incivilités sur les nouveaux chemins et à l'entrée du parcours de santé. En effet, des déchets, herbe de tonte et bouteilles y ont été déposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

A JEANMENIL, le 29 septembre 2021

Monsieur le Maire
GEORGÉ Dominique